



Service Pôle Enfance et Jeunesse
Tel : 05 53 60 31 96

Brantôme en Périgord, le 28 juin 2017

Madame, Monsieur,

Pour faciliter vos démarches, les Services d'Accueil Enfance et Jeunesse vous proposent de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives aux services des accueils de loisirs (factures crèche, accueil périscolaire, aide aux leçons, accueil de loisirs, accueil jeunes).

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement.

Sûr : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard ou d'oubli.

Simple : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

Souple : vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services administratifs du Pôle Enfance Jeunesse, par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

Comment faire ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)

Cette autorisation est valable pour toutes les structures fréquentées par vos enfants.

Les prélèvements s'effectueront tous les 20 du mois.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
JP COUVY